

Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche

III. "Haute Meuse Namuroise"

1^{ère} Partie : Inventaire (version approuvée le 26/01/2007)

Ir. Frédéric DUMONCEAU Maison wallonne de la Pêche ASBL

Remerciements

Tous mes remerciements vont au Cabinet DAERDEN et particulièrement à Monsieur Stéphane GUISSE qui a rendu possible ce projet par son dynamisme, sa motivation et son implication dans ce dossier.

Je tiens à remercier la Fédération et les Sociétés de pêche de leur aide précieuse à la réalisation de l'état des lieux de l'accessibilité aux lieux de pêche. Leur connaissance du terrain m'a été d'un grand secours. Merci de m'avoir guidé le long des berges et de m'avoir renseigné les obstacles rencontrés par les pêcheurs lors de l'exercice de leur sport favori. Je les remercie également pour le temps consacré aux visites de terrain, à la lecture des plans et du présent dossier ainsi qu'aux nombreuses démarches nécessaires à l'avancement de ce projet.

Je souhaite remercier particulièrement au sein de ces Fédérations et Sociétés de pêche :

- Monsieur Guy RENARD, Président de la Fédération Halieutique de la Haute Meuse Namuroise et de la Société de la Truite d'Or de Falmignoul
- Monsieur Armand DELESCAILLE, Président de la Société la « Brème d'Argent » de Heer-Agimont
- Messieurs Franz DE KONINCK et Raymond BRICMONT, respectivement Président actuel et ancien Président de la Société « L'Amicale des Pêcheurs Mosans » de Ermeton s/Meuse
- Monsieur Michel BOUCHER, Président de la Société « La Vandoise » de Waulsort
- Monsieur Christian MAHY, Président de la Société : « Le Percot Volontaire » de Godinne
- Monsieur Albert URBAIN, Président de la Société « Les Roches de Fresnes » de Profondeville
- Monsieur Jacques PHILIPPE, Trésorier de la Société « La Truite de Leffe » de Dinant
- Monsieur Yvon DELAPLACE, Président de la Société « Le Brochet » de Yvoir et « Les roches de Fresnes » de Profondeville
- Monsieur Serge DEBUISSON, Président de la Société « Les Pêcheurs Libres de Jambes et Environs » de Jambes.
- Monsieur Nestor BOURGUIGNON, Trésorier de la Société Royale « La Rousse » de Houx
- Monsieur Georges COLEAU, Président de la Société « Le Chevesne » de Hastière

Mes remerciements vont également à Messieurs Jean-Louis LIBOTTE, Jacques HACOURT et Stéphane NIVELLES du Ministère de l'Equipement et des Transports. Un dialogue constructif et enrichissant a permis de mettre en place ce programme d'inventaire et d'aménagement des berges en vue d'une meilleure accessibilité et praticabilité dans une optique « pêche ». Sans oublier tous leurs collaborateurs qui ont œuvré à la mise en place de ce projet.

Je tiens également à remercier le personnel de la Maison wallonne de la Pêche : le Dr. Xavier ROLLIN pour son aide dans la mise au point des critères de référence ainsi que dans l'amélioration des cartes et du travail. Un tout grand merci à Mademoiselle Bérengère ENGLEBIN de son aide précieuse et son dynamisme.

Merci à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail et dont le nom ne figure pas ci-dessus.

Table des matières

Remerciements			
1.	Introduction	5	
2.	Situation actuelle		
	2.2.Matériel et Méthode		
	2.3.Résultats		
	2.3.1. Meuse mitoyenne	9	
	2.3.2. Haute Meuse	9	
	2.4.Synthèse	29	
3.	Conclusions	30	

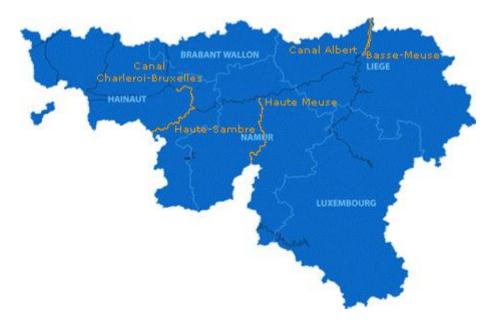
1. Introduction

En vue de répondre à l'accroissement des problèmes d'accessibilité à nos cours d'eau pour l'exercice de la pêche, une réunion a été organisée le 13 janvier 2005 au Cabinet du Ministre DAERDEN. Cette réunion avait pour objet les problèmes d'accessibilité rencontrés par les pêcheurs dans la pratique de la pêche en particulier sur les cours d'eau navigables ("eaux banales") et la proposition de pistes afin d'y apporter des solutions. Au cours de cette réunion, l'accent a été mis sur les problèmes d'accessibilité mais les problèmes de sécurité ont également été abordés. Certains sites sont accessibles, cependant, ils présentent un réel danger de noyade.

Afin de rencontrer la demande des Fédérations de Pêcheurs en vue d'une amélioration de la situation actuelle, les propositions suivantes ont été faites à cette occasion :

- 1. La création d'une cellule permanente de concertation entre les différents acteurs : les Fédérations de Pêcheurs, le Ministère de l'Equipement et des Transports ainsi que les Pouvoirs publics.
- 2. La définition de critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour l'exercice de la pêche.
- 3. L'actualisation de l'inventaire d'accessibilité du Ministère de l'Equipement et des Transports en intégrant ces critères, en collaboration avec le M.E.T. et les Fédérations de pêcheurs.
- 4. L'élaboration, en concertation avec le M.E.T., d'un programme d'aménagements des lieux de pêche.

Dans un premier temps, des critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité ont été définis par la Maison wallonne de la Pêche en concertation avec les Fédérations halieutiques locales de deux zones pilotes: "Basse-Meuse Liégeoise" et "Charleroi-Thuin". Sur cette base, un inventaire cartographique de l'accessibilité et de la praticabilité des sites a été élaboré. Des propositions d'aménagements ont été réalisées en concertation avec les Fédérations halieutiques locales et le responsable du Ministère de l'Equipement et des Transports des zones inventoriées. Ces aménagements ont été planifiés afin d'établir des priorités aux différentes propositions.



Deux dossiers ont été réalisés par la Maison wallonne de la pêche comprenant d'une part, la situation actuelle décrite sur base des critères d'accessibilité mis au point et d'autre part des propositions d'aménagements qui permettraient d'améliorer la situation actuelle, ainsi que l'impact de ces aménagements sur cette situation.

Ces dossiers ont été présentés au cours d'une réunion au Cabinet du Ministre DAERDEN et une réflexion sur la faisabilité des différents aménagements a été menée. Des programmes de travaux ont été planifiés afin de mettre en œuvre les différents aménagements jugés réalistes à brève échéance.

Un projet identique est mené sur la Haute Meuse Namuroise. Les critères de références ont été soumis à la Fédération Halieutique de la Haute Meuse Namuroise avant de débuter l'inventaire cartographique de l'accessibilité et de la praticabilité des sites. C'est sur cet inventaire que porte ce document qui constitue la première partie du dossier d'accessibilité en Haute Meuse. La deuxième partie du dossier contiendra les propositions d'aménagements réalisées, sur base de l'inventaire, en concertation avec les Fédérations halieutiques locales et les responsables du Ministère de l'Equipement et des Transports des zones inventoriées.

Dans les points suivants, les critères d'accessibilité utilisés pour réaliser l'inventaire sont exposés ainsi que les résultats de l'inventaire d'accessibilité aux cours d'eau.

2. Situation actuelle

2.1. Critères de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche

Préalablement à l'inventaire, des critères de référence ont été établis afin de pouvoir déterminer objectivement sur le terrain les sites accessibles et/ou praticables. Ces références sont explicitées ci-dessous :

Un site est défini comme **accessible** et représenté <u>en vert</u> sur le plan (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

- 1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit. (Par exemple : les parcs d'activités économiques ...)
- 2. Il existe un accès pour les voitures à moins de 200 mètres du site.
- 3. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services.
- 4. Un parking, si possible de plus de 4 places, est disponible à moins de 200 mètres du site.
- 5. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement.

Un site est **accessible aux "moins-valides"** si, en plus d'être carrossable, l'accès au site et un parking réservé se situent à proximité immédiate et qu'il n'existe pas d'obstacles pour des personnes à mobilité réduite.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **inaccessible** et représenté <u>en rouge</u>. Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un <u>dégradé de vert</u>. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 100 mètres.

Un site est **praticable** et représenté <u>en bleu</u> sur le plan (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

- 1. La pratique de la pêche est autorisée.
- 2. Il n'existe pas d'obstacles verticaux tels que des murets, des barrières de sécurité de plus de 0,5 mètre de haut.
- 3. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau tels que des péniches amarrées de manière <u>permanente</u>.
- 4. Le surplomb de la berge ne dépasse pas 2 mètres (longueur d'une épuisette standard).
- 5. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, dégradation ...).

Un site est **praticable** pour des personnes "moins-valides" si des aménagements particuliers sont présents sur le site (Annexe 3).

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **impraticable** et représenté <u>en orange</u>.

2.2. Matériel et méthodes

L'inventaire de terrain est réalisé à l'aide d'un odomètre afin de mesurer la longueur des tronçons praticables ou pas. Les mesures permettent également de situer sur le plan un obstacle, un plancher ou un aménagement réalisé afin de rendre possible la pratique de la pêche sur une section impraticable. Cependant, l'échelle à laquelle les plans sont réalisés ne permet pas de représenter certains éléments trop ponctuels qui influencent la pratique de la pêche. Les plans d'accessibilité réalisés par le Ministère de l'Equipement et des Transports ont servi de base à la réalisation des plans (http://voies-hydrauliques.wallonie.be/xsl/vn/carte.html). Des cartes d'état-major (IGN 1:50 000; IGN CD-ROM Wallonie et Bruxelles), ainsi qu'un plan des rues (de Rouck cartographie) ont également été utilisés pour la réalisation des plans d'accessibilité et de praticabilité.

2.3. Résultats

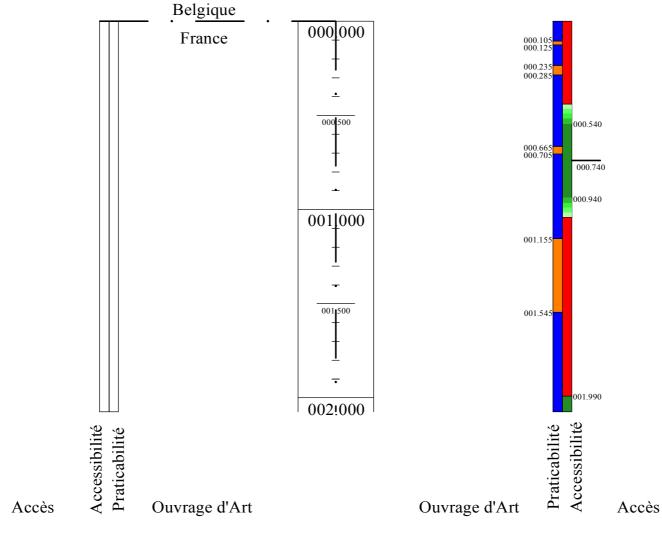
L'inventaire a donné lieu à une cartographie de la situation en octobre 2006 sur les tronçons étudiés. Les données détaillées reprises sur les plans s'articulent de la manière suivante :

- Une échelle graduée reprenant les cumulées [km] est représentée sur le plan. Celle-ci permet de faire le lien avec les plans réalisés par le Ministère de l'Equipement et des Transports qui utilise ces cumulées afin de situer les différents ouvrages d'art et accès.
- Les ouvrages d'art sont repris sur les plans afin d'offrir des repères aisés pour la lecture du plan.
- Deux colonnes de couleur sont représentées de part et d'autre de l'échelle graduée. La colonne intérieure fournit l'information relative à la praticabilité du site alors que la colonne extérieure donne l'information relative à l'accessibilité.
- Les accès ainsi que le nom des rues sont situés sur le plan.
- Les rampes de mise à l'eau ont été représentées par des triangles afin de les situer. La couleur de ces triangles indique si celles-ci sont utilisables (vert) ou non (rouge).
- Un bref descriptif de la situation par site est disponible dans ce dossier, le descriptif est précédé d'un numéro repris sur le plan à l'emplacement du site. De même, chaque proposition d'aménagement est précédée d'une lettre majuscule reprise sur le plan à l'emplacement du site à aménager.
- Enfin, des illustrations sont présentées afin de situer plus facilement le site sur le plan.

L'inventaire couvre:

- La Meuse mitoyenne sud de la Frontière française jusqu'au poste de Douane de Heer
- La Meuse de la Frontière française jusqu'au pont de Jambes à Namur.

Les plans ainsi que le descriptif complémentaire présentés ci-dessous sont représentatifs de la situation en octobre 2006.

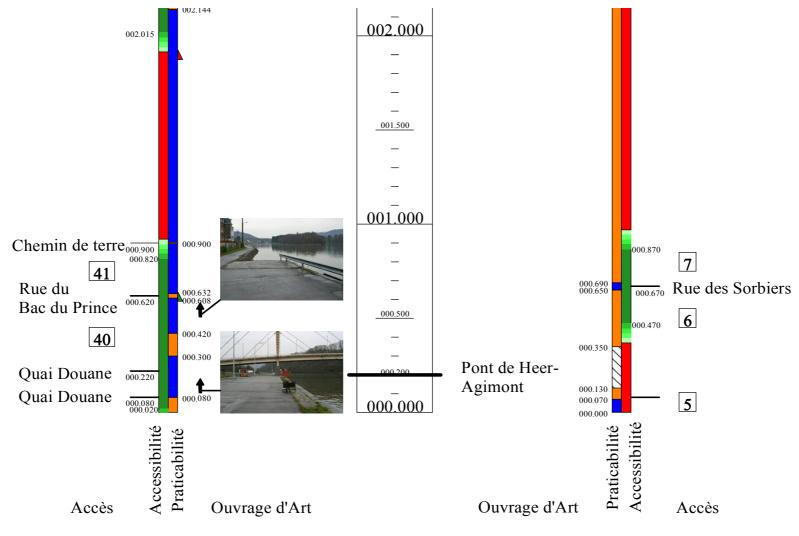


Rive gauche

Rive droite

III.1. Meuse mitoyenne sud

Echelle : 1/20000 Réalisé par la Maison wallonne de la Pêche Octobre 2006

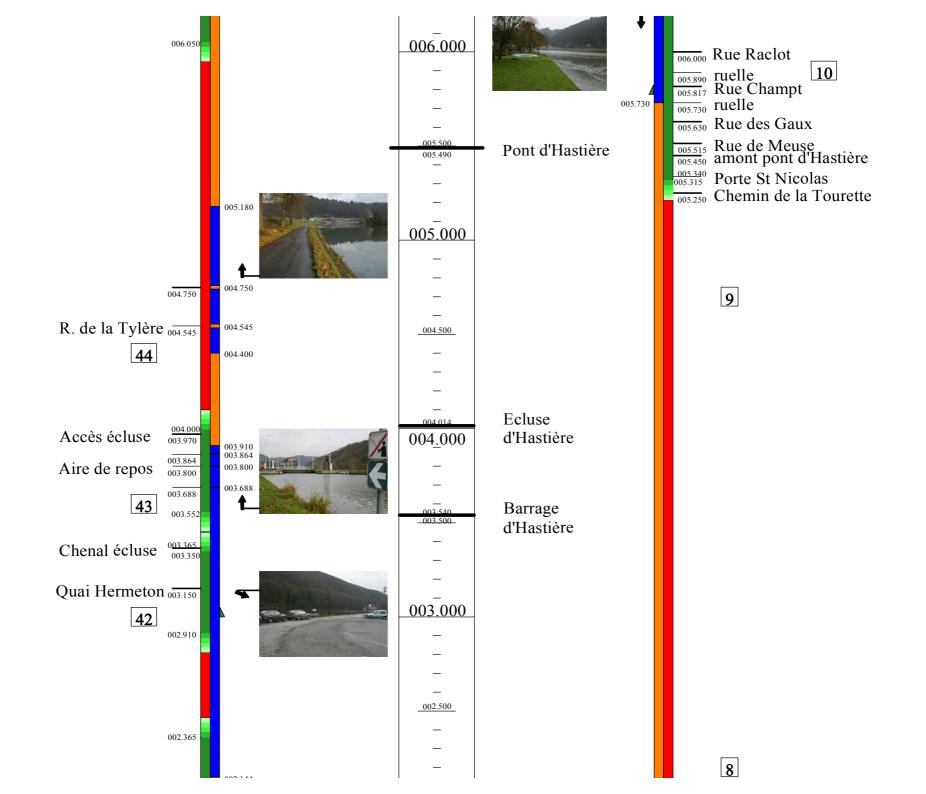


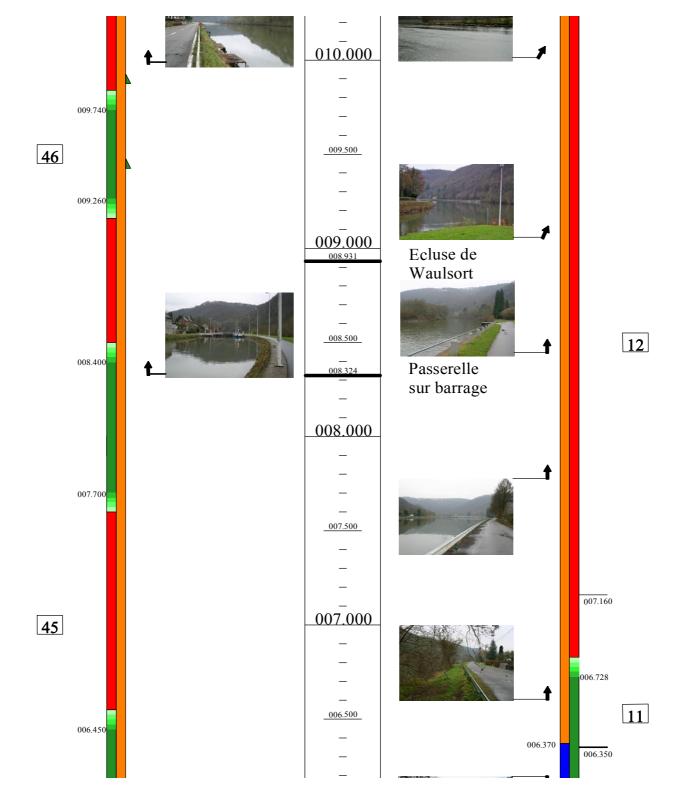
Rive gauche

Rive droite

III.2. Haute Meuse

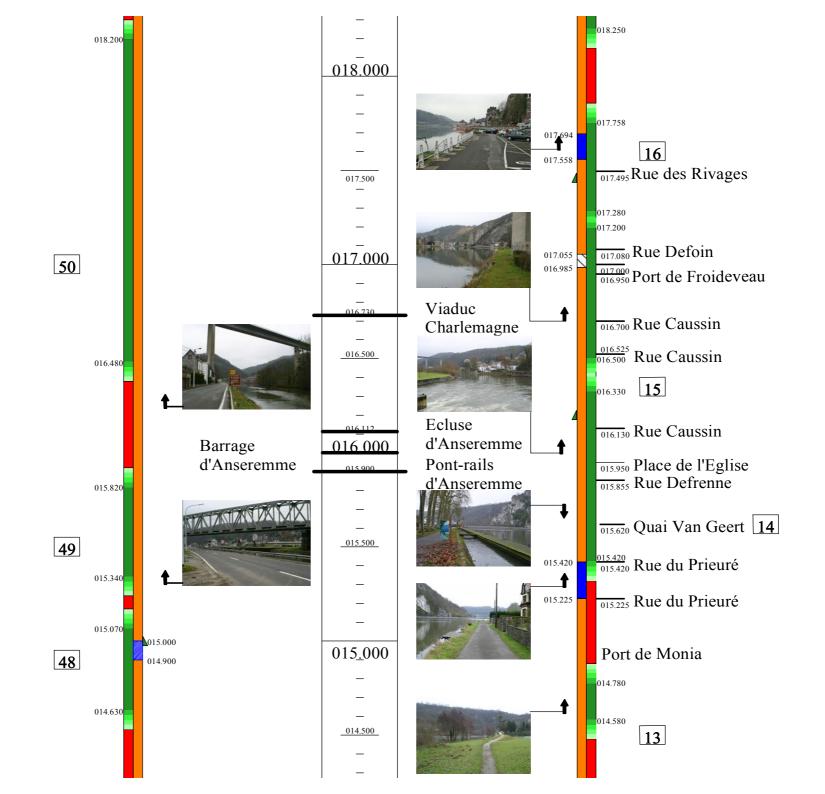
Echelle : 1/20000 Réalisé par la Maison wallonne de la Pêche Octobre 2006

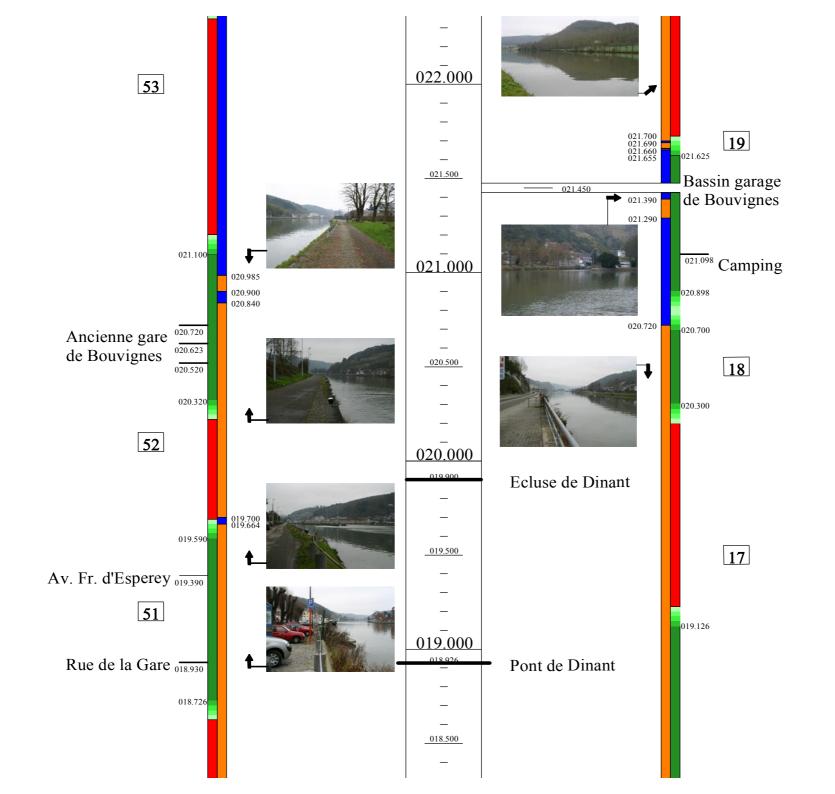


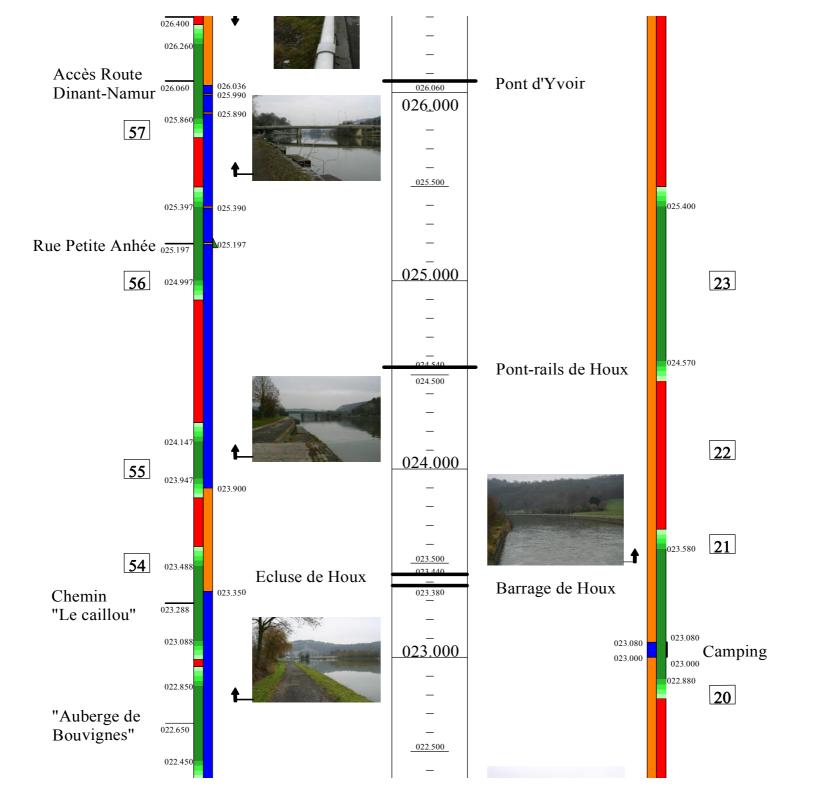


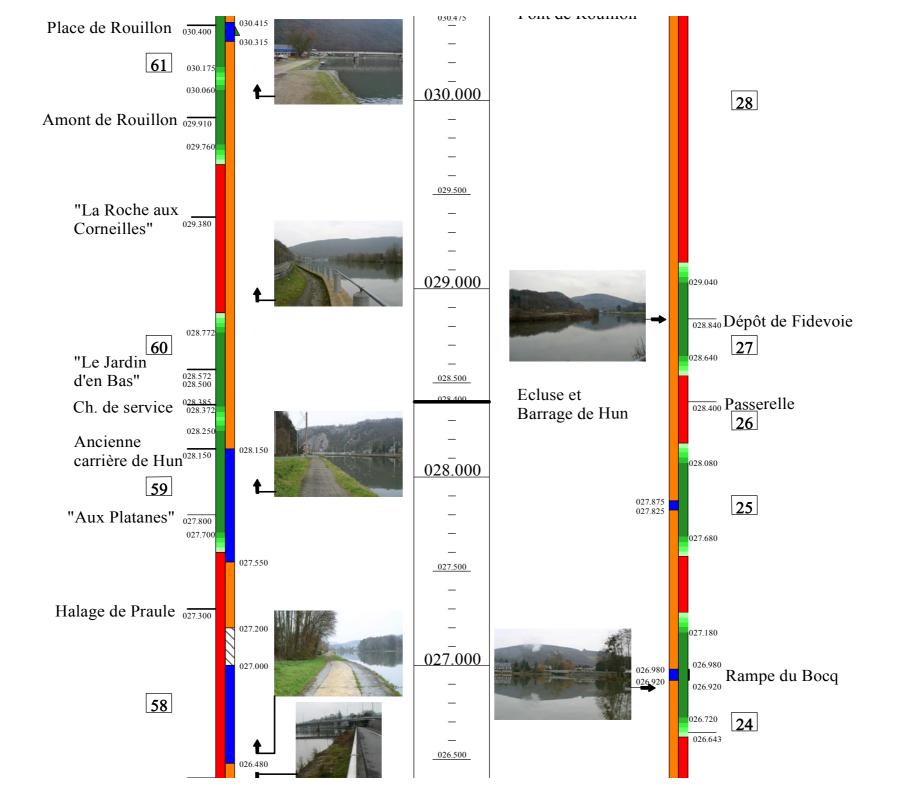
014.000 013.500 013.000 012.500 012.400 012.000 011.500 011.000 011.000 010.700 010.500

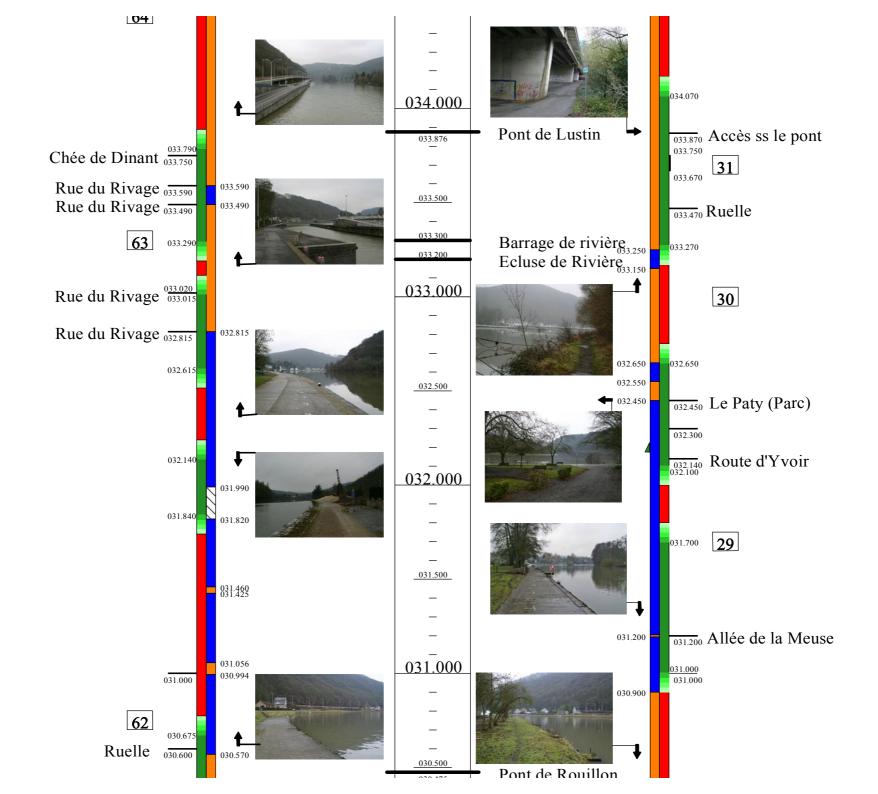
47

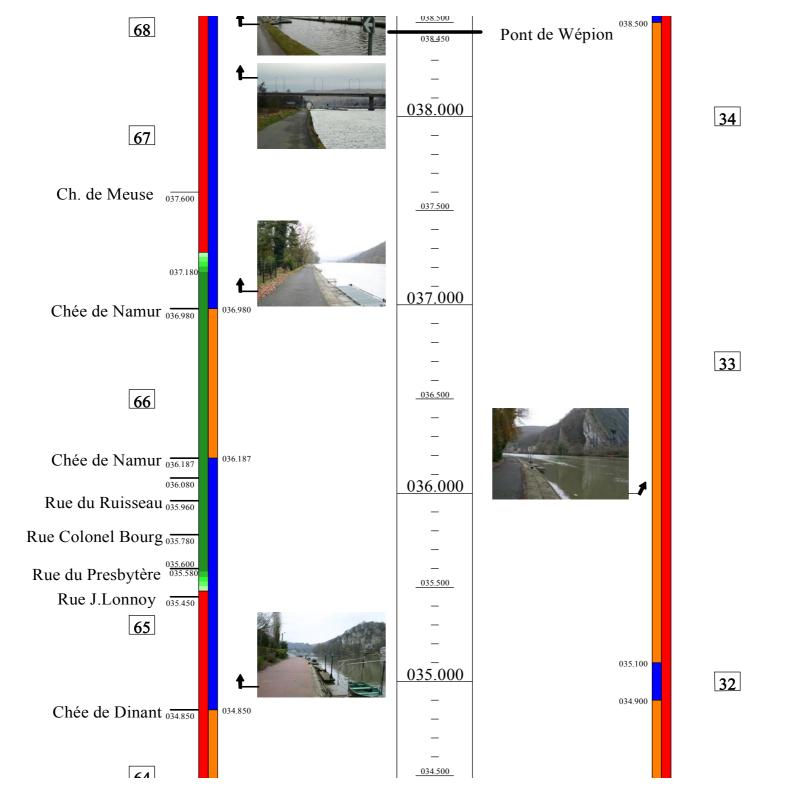


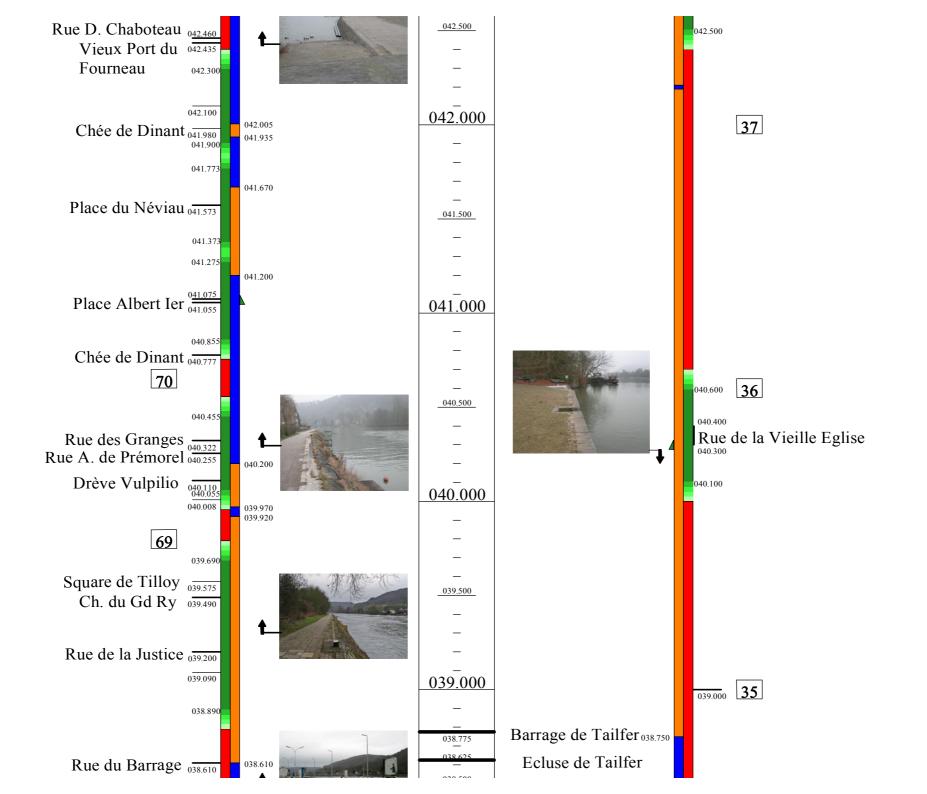


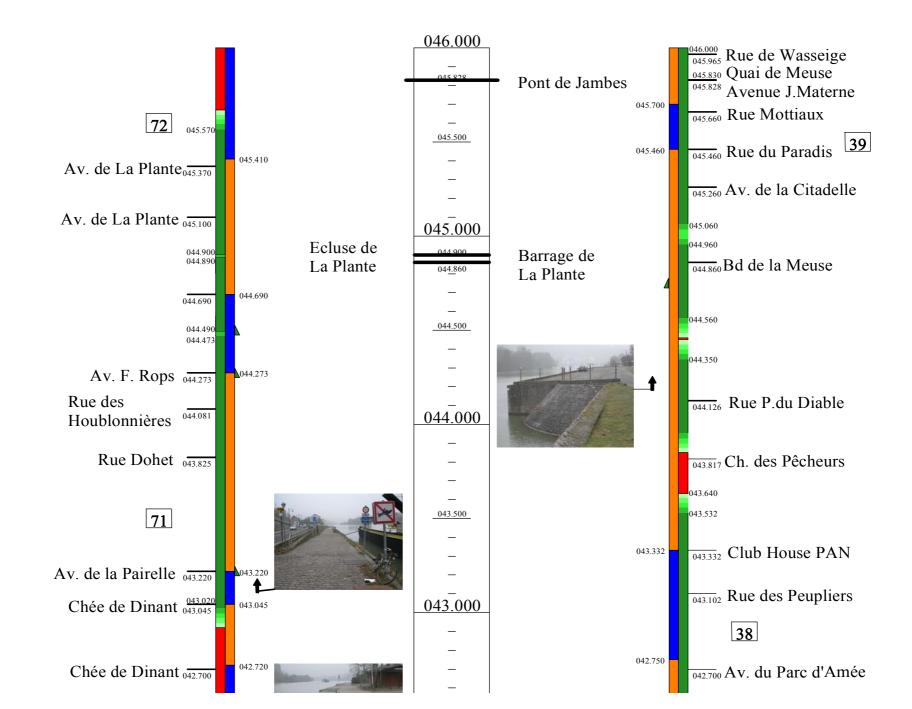












2.3.1. Meuse mitoyenne sud

2.3.1.1.Rive droite

En rive droite, le fleuve fait son entrée en Belgique à hauteur du lieu dit « Le caillou ». Seule cette rive est inventoriée à cet endroit. En effet, la frontière avec la France sur la rive gauche se situe en aval, à hauteur du poste frontière de Heer.

Bief n°1 : Frontière française – Hermeton

1. En aval du barrage de Givet, un accès non carrossable permet de rejoindre les abords du fleuve à partir de la N 909. A cet endroit, la Meuse est bordée par une prairie dont la rive est praticable. Plus en aval, les rives restent relativement sauvages et le développement de la végétation limite la pratique de la pêche.



Figure 1 : Berge en aval du barrage de Givet



Figure 2: Accès vers le bord du fleuve.

- 2. La berge est praticable sporadiquement mais aucun accès ne permet de rejoindre cette zone.
- 3. Le second accès qui permet de rejoindre la rive droite de cette partie de la Meuse mitoyenne sud est la rue Vallée de Han. Il est possible de garer quelques véhicules le long du cimetière de Heer.
- 4. A hauteur du parc résidentiel, « Vallée de Han », des pontons sont présents le long de la berge. Celle-ci est consolidée à l'aide de matériaux divers et hétéroclites. Cet endroit n'est pas accessible à l'exception des résidents du parc qui jouxte le fleuve.

2.3.2. Haute Meuse

2.3.2.1.Rive droite

Avant de donner un descriptif des différents sites, il faut noter une tendance générale au niveau de l'accessibilité et de la praticabilité de la rive droite. De grands tronçons de berges sont inaccessibles et impraticables en raison du caractère naturel conservé au niveau d'une partie de la rive droite du fleuve. Les acteurs du Contrat Rivière de la Haute Meuse et en particulier les pêcheurs souhaitent conserver ce caractère naturel malgré les limites qu'il impose à la pratique de la pêche.

Bief n°1 : Frontière française – Hermeton

- 5. Un accès carrossable permet de se rendre à proximité du fleuve en amont du pont d'Hastière. Malheureusement, l'absence de places de stationnement rend ce site inaccessible. Un panneau interdit l'accès à une zone plus dégagée qui permettrait le stationnement de quelques véhicules. La berge est praticable à ce niveau à l'exception d'un tronçon protégé par une barrière de sécurité. A hauteur et en aval du pont, un perré aménagé pour l'accostage des bateaux permet la pratique de la pêche.
- 6. Un promontoire rocheux surplombant la Meuse bloque le passage vers l'aval. Pour accéder de l'autre côté du rocher, il faut prendre la N989 en direction de Blaimont et bifurquer à gauche à hauteur du Domaine des Sorbiers. Entre le rocher et le Domaine de sorbiers, un passage pédestre est rendu difficile d'accès par la surabondance de végétation. De plus, la clôture de sécurité, protégeant de la chute de pierres rend le passage particulièrement étroit et dangereux.



Figure 3: Berge en amont du Domaine.



Figure 4: Accès en amont du Domaine.

- 7. Au niveau du Domaine des Sorbiers, un chemin permet de rejoindre la Meuse mais un panneau interdit la circulation aux véhicules une centaine de mètres avant d'atteindre la Meuse. Le stationnement est possible sur l'accotement mais il est fortement réduit par l'emplacement du panneau d'interdiction.
- 8. En aval du Domaine des Sorbiers, la rive conserve un aspect naturel et demeure inaccessible. Cependant, à hauteur de la petite île en aval de l'île d'Androssart, un
 - escalier permet de rejoindre le camp des « Etoiles » situé sur les hauteurs. Un collecteur d'eaux usées est aussi présent à cet endroit et déverse directement au-dessus du niveau de la Meuse, les rejets du camp. La rive droite est inaccessible jusqu'au barrage d'Hastière. La présence d'une forte densité de végétaux ligneux ne permet pas la pratique de la pêche à cet endroit.



Figure 5: Rive droite en amont du barrage.

Bief n°2: Hermeton – Waulsort

9. Un chemin est accessible au départ du Chemin de la Tourette (Waulsort) et longe la Meuse, vers l'amont, jusqu'au barrage d'Hastière. Ce chemin étant interdit sans autorisation, le secteur qui s'étend du barrage d'Hastière jusqu'en aval du pont est

inaccessible. La berge, dans sa grande majorité est impraticable en raison de la présence d'une végétation ligneuse. Ponctuellement, il est possible de pratiquer la pêche sur cette rive mais compte tenu de l'échelle à laquelle le plan est dessiné, il est impossible de représenter ces secteurs.

10. Au niveau du pont d'Hastière, plusieurs chemins permettent de rejoindre la rue de la Meuse qui longe le fleuve dans la traversée de l'agglomération. Des places de stationnement étaient disponibles et de nouvelles places viennent encore d'être aménagées par la commune. La praticabilité de la pêche n'est possible qu'à la fin de la barrière de sécurité. La berge, à cet endroit, a été réaménagée et permet une pratique de la pêche confortable. Moyennant des aménagements mineurs, ce site permettrait la pratique de la pêche aux moins-valides.



Figure 6: Aval du pont d'Hastière.



Figure 7: Chemin du halage en aval d'Hastière.

11. A hauteur de la cumulée 6.528 km, un panneau interdit la circulation aux personnes non riveraines, la rive est inaccessible jusqu'à l'écluse de Waulsort. La pêche n'est pas praticable sur ce tronçon en raison du surplomb excessif, de la végétation ligneuse et de la barrière de sécurité continue jusqu'au barrage de Waulsort (*voir figure ci-dessous*). Cependant, une banquette aménagée en amont de l'écluse de Waulsort et actuellement recouverte d'alluvion et de végétation pourrait permettre de rendre ce secteur praticable moyennant des travaux mineurs.



Figure 8: RAVeL à l'amont du barrage de Waulsort.



Figure 9: Amont du barrage de Waulsort

Bief n°3: Waulsort – Anseremme

12. En aval de l'écluse de Waulsort, la rive est inaccessible jusqu'à la Darse d'Anseremme. En effet, aucun chemin carrossable ne permet d'accéder à la rive. Tout ce secteur est impraticable en raison, notamment de la végétation. L'aménagement d'un mur de pierre destiné à protéger les berges suite à l'implantation d'une piste de vitesse à la sortie de Waulsort a rendu impraticable toute une zone très attractive pour les pêcheurs valides.



Figure 10: Aval du barrage de Waulsort.



Figure 11: Empierrement à la sortie de Waulsort.

13. Au niveau de la Darse d'Anseremme, un accès carrossable et un vaste parking rendent ce secteur accessible. Les abords directs de la berge au niveau du chenal d'accès à la darse sont praticables mais sur une distance insuffisante pour apparaître sur le plan. Les alentours sont impraticables.



Figure 12: Jonction entre la Meuse et la darse.



Figure 13: Rue du Prieuré.

14. Au niveau du Quai Van Geert dans l'entité d'Anseremme, un ponton est aménagé et rend la pratique de la pêche impossible depuis le bord de l'eau.



Figure 14: Quai Van Geert.



Figure 15: Quai Van Geert.

Bief n°4 : Anseremme – Bouvignes

15. La rive est accessible dans toute la traversée d'Anseremme. Mais au niveau de la praticabilité, la berge est rendue impraticable par l'interdiction liée à la présence du barrage, l'interdiction au niveau de la confluence avec la Lesse et en aval par le surplomb et les rambardes.



Figure 16: Barrage d'Anseremme.



Figure 17: Aval du viaduc Charlemagne.

16. La diminution du surplomb et l'absence de balustrade permettent la pratique de la pêche en aval de la rue du Rivage sur un court tronçon. La rive droite est accessible dans la traversée de Dinant. Le halage en lui-même n'est pas accessible aux véhicules motorisés. La présence d'une route parallèle où le stationnement est possible et les nombreuses ruelles permettant de rejoindre les bords de Meuse à partir de la route principale expliquent la représentation en vert de ce tronçon.



Figure 18: Rue des rivages.



Figure 19: Amont du pont de Dinant.

Bief n°5: Bouvignes – Houx

17. En aval de Dinant, la nationale N92 longe la berge mais l'absence d'emplacements de stationnement rend cette section inaccessible. La présence de barrière de sécurité pour la route ne permet pas la pratique de la pêche sur ce secteur.



Figure 20: Vue de la rive droite à Bouvignes.



Figure 21: Nationale N92 en aval de Dinant.

18. Des emplacements de parking étant disponibles à proximité du camping de Bouvignes, la rive droite y est accessible. A hauteur du camping, la berge descend. L'entrave, liée au surplomb, étant levée, la rive droite est praticable à la hauteur du camping.

19. En aval du bassin garage de Bouvignes, la rive n'est pas accessible, un champ se situe entre la route et un sentier qui longe la rive de la Meuse. Les berges sont couvertes de végétation envahissante et le surplomb ne permet pas la pratique de la

pêche.



Figure 22: Bassin garage de Bouvignes.



Figure 23: Aval du bassin garage.

- 20. En amont du barrage de Houx, un camping est présent et est desservi par un chemin de terre fermé par une barrière. L'aboutissement de ce chemin de terre est goudronné mais interdit à la circulation. Cette voirie carrossable est une voie sans issue et pourrait potentiellement permettre le stationnement le long des accotements.
- 21. Au niveau du barrage de Houx, la pêche étant interdite, ce secteur est impraticable. Cependant, une banquette de pêche est présente à cet endroit mais sa réhabilitation est nécessaire pour la rendre praticable.

Bief n°6: Houx – Hun

22. Entre le barrage et le pont-rails de Houx, la nationale N92 longe la Meuse. L'absence de parking ne permet pas d'accéder à la berge. Les balustrades et barrières de sécurité limitent la pratique de la pêche sur ce secteur.



Figure 24: Aval du barrage de Houx.



Figure 25: Banquette en aval du barrage.

- 23. En aval du pont-rails d'Yvoir des zones de parking sont aménagées de part et d'autre de la nationale rendant ce secteur accessible. La présence de végétation ligneuse limite la pratique de la pêche. Cependant, il est possible de pêcher à cet endroit entre les massifs de végétation mais, compte tenu de l'échelle, les zones où la pêche est praticable sont trop ponctuelles pour apparaître sur le plan.
- 24. A hauteur de la rampe du Bocq, l'accotement opposé à la Meuse permet d'accueillir quelques voitures. La berge n'est praticable, selon les critères de

référence, qu'à hauteur de cette rampe. En effet, le surpomb dépasse la valeur seuil

de part et d'autre de cette rampe.



Figure 26: Rampe du Bocq.



Figure 27: Zone de repos à la sortie d'Yvoir.

- 25. A la sortie d'Yvoir, une zone naturelle a été aménagée. Des emplacements de parking et l'état des berges rendent cette zone accessible et praticable pour la pêche.
- 26. Au niveau de l'écluse et du barrage de Hun, le stationnement n'est pas possible le site est donc inaccessible. L'interdiction de pêche de part et d'autre du barrage rend également ce site impraticable.

Bief n°7: Hun – Rivière

27. En amont du dépôt de Fidevoie, une aire de stationnement aménagée permet aux pêcheurs de stationner leur véhicule. Cependant, le surplomb est conséquent et la pratique de la pêche à cet endroit est dangereuse compte tenu de la forte pente.



Figure 28 : Dépôt de Fidevoie.



Figure 29 : Dépôt de Fidevoie.

28. En aval du dépôt de Fidevoie, le surplomb diminue et la berge redevient praticable. Cependant, le seul accès possible, en amont du site des cars Deblire, ne permet pas d'aller jusqu'à la berge. De plus, il est occupé par des bus rendant le stationnement impossible sans gêner.



Figure 30: Camping en aval du pont de Rouillon.



Figure 31 : Allée de la Meuse.

29. Au niveau de la traversée de Godinne, le surplomb est réduit, il n'y a pas d'obstacles à la pratique de la pêche et plusieurs possibilités de parking rendent les berges praticables et accessibles sur la majeure partie de ce secteur.



Figure 32 : Eglise St-Pierre à Godinne.



Figure 33: Le Paty (Parc).

30. A l'amont du barrage de Rivière, seul un sentier en mauvais état permet de faire la jonction entre Godinne et le barrage. A hauteur de celui-ci, une rampe permet d'accéder à la berge, sa hauteur permet la pratique de la pêche.

Bief n°8 : Rivière – Tailfer

31. En aval du barrage, deux accès permettent de rejoindre les bords de Meuse, une ruelle et un accès sous le pont de Lustin. Le stationnement y est possible sur l'accotement d'une part et sous le pont d'autre part. Cependant la pratique de la pêche à cet endroit est limitée par la hauteur de la berge.



Figure 34: Amont du pont de Lustin.



Figure 35 : Accès sous le pont de Lustin.

32. Au pied de la rampe du pont de Lustin, une rue étroite (chemin des Villas) permet de longer la Meuse et de rejoindre le passage à niveau présent en aval sur la

- nationale N947. Cette route est reprise en circulation locale et ne permet pas le stationnement en raison de sa faible largeur, ce tronçon est donc inaccessible.
- 33. Au niveau de l'usine de potabilisation de Tailfer, un accord avait été passé avec les responsables afin de permettre l'accès au parking par les pêcheurs. Cependant, le panneau, situé à l'entrée du site et faisant mention de cet accord, ayant été retiré, ce tronçon est également repris comme zone inaccessible.
- 34. En aval du site de potabilisation, le chemin de fer longe la berge jusqu'au pont rendant le site inaccessible.



Figure 36: Voies le long de la rive droite.



Figure 37: Zone d'extraction.

Bief n°9: Tailfer – La Plante

- 35. Il existe un passage sous les voies au niveau de la cumulée 39.000 km mais l'absence de parking explique le classement de ce secteur en site inaccessible.
- 36. Au niveau de la rue de la Vieille Eglise, un accès permet de rejoindre les bords de Meuse et une place permet le stationnement. Un panneau d'interdiction placé par le service de la pêche était présent à cet endroit mais seule une partie de la signalisation est encore en place actuellement.



Figure 38: Rue de la Vieille Eglise.



Figure 39: Aval de la rue de la Vieille Eglise.

- 37. En aval, la rue du Rivage longe la Meuse mais l'étroitesse de la rue ne permet pas le stationnement de véhicules. De plus, la berge couverte de végétation parfois envahissante ne permet pas la pratique de la pêche à cet endroit.
- 38. La présence de nombreux accès et les possibilités de stationnement rendent la majeure partie accessible de la berge de l'avenue du Parc d'Amée jusqu'au barrage de La Plante. Au niveau de la praticabilité, la section entre le Parc d'Amée et le chemin des Pêcheurs est praticable à l'exception du Port où la pêche n'est pas possible lorsque des bateaux de plaisance sont amarrés.



Figure 40: Parc d'Amée.



Figure 41: Rue Pirre du Diable.

Bief n°10 : La Plante – Pont de Jambes

39. La section de berge comprise entre le barrage de La Plante et le Pont de Jambes est accessible aux pêcheurs grâce aux différents accès et les possibilités de parking étendues en milieu urbain. Seul le quai du port de plaisance est praticable, la berge étant trop élevée et munie de balustrades de part et d'autre.

2.3.2.2.Rive gauche

Contrairement à la rive droite, la rive gauche de la Meuse a été fortement urbanisée et modifiée afin d'accueillir, notamment, la nationale N96 Namur – Givet. Cela a de nombreuses répercussions sur la pratique de la pêche. En effet, lorsque la nationale longe directement le lit du cours d'eau, la pêche est presque rendue impossible par la proximité de la route, la rambarde de sécurité... Le plancher de pêche permet de contourner certains de ces problèmes.

Bief n°1 : Frontière française – Hermeton

L'inventaire commence au niveau du poste frontière de Heer, limite entre la France et la Belgique au niveau de la rive gauche de la Meuse. La majorité de ce bief est praticable pour la pêche : le surplomb faible, l'absence d'obstacles à la pratique de la pêche explique la classification de ce tronçon en site praticable. Quelques exceptions, au niveau des accès au halage, des barrières de sécurité protégeant les accès sont placées en bord de Meuse et constituent un obstacle à la pratique de la pêche.

40. Les bords de Meuse sont accessibles au niveau de la frontière française grâce aux accès au Quai des Douanes où le stationnement est possible entre la route et le quai réservé au stationnement des bus. La pratique de la pêche est possible sur le quai mais en aval, une barrière de sécurité empêche la pratique de la pêche sur plus d'une centaine de mètres.



Figure 42: Quai des Douanes à Hastière.



Figure 43: Mise à l'eau de la rue Bac du Prince.

- 41. L'accès suivant se situe au niveau de la rue du Bac du Prince. Une rampe de mise à l'eau disponible à cet endroit est sécurisée par des rambardes de sécurité.
- 42. Le quai Hermeton permet d'accéder à la berge et de stationner son véhicule à proximité immédiate de son lieu de pêche. Le site est habituellement praticable. La présence de barges peut créer un obstacle temporaire à la pratique de la pêche sur une faible distance.



Figure 44: Quai Hermeton.



Figure 45: Ecluse d'Hastière.

Bief n°2: Hermeton – Waulsort

- 43. En amont de l'écluse d'Hastière, une aire de repos est disponible le long de la nationale et des sentiers permettent de rejoindre la rive à pied. A l'exception de la sortie des sentiers protégée par des barrières de sécurité, le site est praticable jusqu'à l'interdiction de pêche à l'approche de l'écluse d'Hastière.
- 44. En aval de l'écluse, la hauteur de la berge est trop importante pour permettre la pratique de la pêche. La berge descend progressivement et la berge devient à nouveau praticable à hauteur de la cumulée 4.400 km. Il est important de signaler que des problèmes importants de sécurité se posent à proximité du pont d'Hastière en raison de l'état dégradé de la berge.



Figure 46: Aval de l'écluse d'Hastière.



Figure 47: Amont du pont d'Hastière.

45. En aval du pont d'Hastière, la berge n'est plus praticable. En effet, la nationale N96 longe la Meuse et la rambarde de sécurité limite la pratique de la pêche. La berge n'est accessible qu'à quelques endroits bien que la route desserve l'ensemble du tronçon car les possibilités de stationnement se limitent aux quelques élargissements.



Figure 48: Camping en amont de Waulsort.



Figure 49: Ecluse de Waulsort.

Bief n°3: Waulsort – Anseremme

46. En aval de l'écluse, la berge n'est pas praticable en raison du surplomb et de la barrière de sécurité protégeant la nationale N96. L'accessibilité est restreinte par les possibilités de parking qui se limitent aux parkings présents le long des routes transversales de l'agglomération de Waulsort.



Figure 50: Agglomération de Waulsort.



Figure 51: Sortie de l'agglomération.

47. A la sortie de Waulsort, la situation est similaire à celle décrite pour l'amont de l'agglomération. La pratique de la pêche est limitée, en période estivale, par la présence d'une piste de vitesse.



Figure 52: Amont du Château de Freyr.



Figure 53 : Château de Freyr.

48. Au niveau du port de Monia, un élargissement permet le stationnement. La pratique de la pêche est possible au niveau de la zone portuaire grâce à une hauteur de berge réduite et l'absence de barrière de sécurité.



Figure 54: Port de Monia.



Figure 55: Port de Monia.

49. Entre la zone portuaire et l'écluse d'Anseremme, la berge est impraticable toujours en raison des barrières de sécurité. Une partie de ce tronçon est accessible, quelques élargissements étant prévu pour le stationnement le long de la route nationale.



Figure 56: Amont du pont-rails d'Anseremme.



Figure 57: Viaduc Charlemagne.

Bief n°4 : Anseremme - Bouvignes

50. La route longeant toujours la Meuse à cet endroit, en aval de l'écluse d'Anseremme, la berge est impraticable sur la majeure partie du bief. A l'inverse, l'accessibilité est très bonne dans ce bief, des places de parking sont aménagées régulièrement le long de la route. Il est donc possible de stationner à proximité immédiate du cours d'eau en amont du pont de Dinant.



Figure 58: Route N96 longeant la Meuse.



Figure 59: Berge en aval du viaduc.

51. En aval du pont, des places de parking payantes sont disponibles dans l'avenue Colonel Cadoux le long de la Meuse. Des possibilités de stationnement gratuit existent aussi sur les accotements de l'avenue Franchet d'Esperey située en surplomb mais un accès permet de rejoindre la berge.



Figure 60: Aval du pont de Dinant.



Figure 61: Amont de l'écluse de Dinant.

Bief n°5: Bouvignes – Houx

52. En aval de l'écluse de Dinant la berge est inaccessible et impraticable jusqu'à hauteur de l'ancienne gare de Bouvignes. Des passages sous les voies permettent de rejoindre la rive. Ce tronçon est accessible en voiture. La présence de rambardes de sécurité limite la pratique de la pêche sur ce tronçon.



Figure 62: Berge en amont de Bouvignes.



Figure 63: Berge en aval de l'ancienne gare.

53. En aval, le halage est situé entre le fleuve et le chemin de fer. Il n'est accessible qu'en deux endroits distincts aux lieux-dits « Auberge de Bouvignes » et au chemin « Le caillou ». A hauteur de l'auberge, un passage sous les voies permet de rejoindre le halage à partir des deux places de parking disponibles sur l'accotement de la route nationale de l'autre côté des voies. Au niveau du chemin « Le caillou », un parking permet d'accéder au halage. L'absence d'obstacles à la pratique de la pêche et une hauteur de berge faible permettent la pratique de la pêche sur la majeure partie de ce tronçon. A l'approche de l'écluse de Houx, la pêche est interdite.



Figure 64: Le chemin de fer longe le fleuve.



Figure 65 : Amont de l'écluse de Houx.

Bief n°6: Houx – Hun

54. En aval de l'écluse de Houx la pratique de la pêche est limitée par la hauteur de berge. La berge descend progressivement et la pêche est possible quelques centaines de mètres en aval.



Figure 66: Amont du pont-rails de Houx.



Figure 67: Aval du pont-rails de Houx.

55. Un sentier permet de rejoindre le bord du fleuve à partir d'un quartier résidentiel de l'agglomération d'Anhée. Le véhicule n'est pas à vue et le pêcheur doit parcourir une centaine de mètres avant d'accéder à la berge. Cela explique que le tronçon accessible n'est que de 100 mètres de part et d'autre du sentier. En ce qui concerne la praticabilité, la berge est praticable de ce site jusqu'à proximité du pont d'Yvoir où la nationale reliant Namur à Givet est, à nouveau, à proximité immédiate du fleuve.



Figure 68: Mise à l'eau à la rue Petite Anhée.



Figure 69: Amont du pont d'Yvoir.

56. En aval du pont-rails de Houx un autre sentier est présent mais les possibilités de stationnement sont situées trop loin de la berge pour la rendre accessible. Un accès est possible au niveau de la jonction entre la rue Petite Anhée et le chemin de service. Un camping est présent en rive gauche en amont du pont d'Yvoir. Face à ce camping, de nombreux pontons de pêche et d'embarcadères sont construits sur la berge. Sur le plan, la berge est représentée comme praticable mais le nombre de pontons et d'embarcadères constitue un véritable obstacle à la pratique de la pêche pour les personnes qui souhaitent pêcher du bord de l'eau.



Figure 70: Aval du pont d'Yvoir.



Figure 71: Amont des Carrières Michaux.

57. Au niveau de l'accès à la nationale, quelques places de parking sont disponibles rendant le site accessible. Concernant la praticabilité, la proximité de la route nécessite des rambardes de sécurité incompatibles avec la pratique de la pêche.



Figure 72: La route N96 longe le feuve.

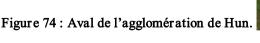


Figure 73: Amont de l'écluse de Hun.

- 58. La hauteur de berge est plus faible et la nationale ne jouxtant plus directement le fleuve, l'absence des rambardes de sécurité permettent de pratiquer la pêche sur ce tronçon. L'absence de places de stationnement rend le site inaccessible.
- 59. Au niveau de la traversée de Hun, les berges sont accessibles mais ne sont praticables qu'en amont du chemin de service situé au niveau des anciennes carrières de Hun. L'interdiction de pêcher prend vigueur à l'approche de l'écluse de Hun et explique son classement comme site impraticable.

Bief n°7 : Hun - Rivière

60. En aval de l'écluse, le surplomb limite la pratique de la pêche. Les berges sont accessibles grâce aux différents accès permettant de rejoindre la berge et les emplacements de parking disponibles au niveau des lieux-dits « Les Platanes » et « Le jardin d'en Bas ».





61. La chaussée de Namur longe la Meuse de la sortie de l'agglomération de Hun jusqu'à proximité du pont de Rouillon. La berge est impraticable en raison des barrières de sécurité.

62. A l'amont du pont de Rouillon, une place est accessible et permet de stationner. La berge est accessible et est praticable sur une courte distance où la hauteur de berge est plus foible.

est plus faible.



Figure 75: Amont du pont de Rouillon.



Figure 76: Aval du pont de Rouillon.

63. En aval du pont, la majeure partie de la berge est praticable, à l'exception de la berge en amont de l'écluse de Rivière en raison de barrières installées le long de la voirie qui mène à l'écluse.



Figure 77: Grande Île.



Figure 78 : Zone portuaire de Basbaras.



Figure 79 : Zone de captage à l'entrée de Rivière.



Figure 80: Amont de l'écluse de Rivière.

Bief n°8 : Rivière - Tailfer

64. En aval de l'écluse, deux accès relient la chaussée de Dinant et la rue du rivage qui jouxte la Meuse. Le stationnement est possible sur la place existante entre les deux accès. Une hauteur de berge plus faible qu'aux alentours permet la pêche sur ce site.



Figure 81 : Aval de l'écluse.

65. La chaussée de Dinant longe le fleuve, la berge est impraticable et inaccessible en raison de l'absence de zone de stationnement.



Figure 82: Aval du pont de Lustin.



Figure 83: Jonction avec la N96 en aval du pont.

66. La berge était praticable dans toute la traversée de Profondeville mais des aménagements récents ont rendu la berge impraticable sur une bonne partie de la traversée de l'agglomération. Dans le centre de l'agglomération, tous les chemins accessibles aux véhicules motorisés sont sécurisés par des rambardes limitant la praticabilité de la berge. De plus, les possibilités de stationnement disponibles seront vraisemblablement supprimées lorsque les aménagements des voiries seront achevés.



Figure 84: Amont de Profondeville.



Figure 85: Traversée de Profondeville.

67. Le long de la chaussée de Namur, des places de stationnement sont aménagées. Des barrières de sécurité et un surplomb excessif ne permettent pas de pratiquer la pêche sur ce site.



Figure 86 : Sortie de l'agglomération de Profondeville. Figure 87 : Berge à hauteur de l'usine de Tailfer.



68. La berge est inaccessible en raison de l'absence de places de stationnement mais elle est praticable jusqu'à l'écluse de Tailfer.



Figure 88: Ruelle Chemin de Meuse.



Figure 89: Amont du pont de Wépion.

Bief n°9: Tailfer – La Plante

69. La berge est accessible sur la grande majorité du bief. En effet, ce bief se situe en périphérie de l'agglomération namuroise. Le milieu est urbanisé et offre de plus nombreuses possibilités de stationnement. A hauteur du Square de Tilloy, la berge est impraticable en raison d'un surplomb excessif.

Figure 90 : Aval de l'écluse de Tailfer.



70. La berge est praticable à quelques exception près lorsque le surplomb est excessif ou que des barrières sécurise la route qui longe le fleuve.



Figure 91 : Chaussée de Dinant.



Figure 92: Mise à l'eau, Ch. du Vieux Port.



Figure 93 : Chaussée de Dinant.



Figure 94 : Chaussée de Dinant.

71. L'avenue de la Pairelle est impraticable en raison des barrières de sécurité et de la proximité de la route qui ne laisse pas la place nécessaire à un pêcheur pour s'installer. Le stationnement est possible le long de l'accotement sur cette route à sens unique. L'avenue Félicien Rops est praticable jusqu'à l'approche de l'écluse.



Figure 95: Av. de la Pairelle.



Figure 96: Av. F. Rops en amont de l'écluse.

Bief n°10 : La Plante – Pont de Jambes

72. En aval de l'écluse, la berge est impraticable en raison des balustrades (*figure 99*). En amont du pont de Jambes, une rampe permet d'accéder à un quai dont la hauteur est nettement inférieure aux berges alentours. Cette partie de la berge permet la pratique de la pêche.



Figure 97 : Aval de l'écluse de La Plante.



Figure 98: Amont du pont de Jambes.

2.4. Synthèse

Les statistiques d'accessibilité ont été calculées sur base des plans qui ont été établis grâce à l'inventaire de terrain. Le pourcentage de berges accessibles ne prend pas en compte les portions représentées par des dégradés de vert. Le pourcentage de berges « pêchables » représente la proportion de berges à la fois accessibles ET praticables.

<u>Tableau 1</u>: Longueur de berge [km] accessible, praticable et « pêchable », pourcentage [%] par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchables » actuellement.

	Meuse mitoyenne (France) et Haute Meuse Namuroise			
	Rive gauche	Rive droite	Total	
Longueur du	45,83 km	47,91 km	93,74 km	
tronçon				
Accessibilité				
Distance	20,20 km	14,19 km	34,39 km	
Pourcentage	44 %	30 %	37 %	
Praticabilité				
Distance	18,36 km	6,68 km	25,04 km	
Pourcentage	40 %	14 %	27 %	
« Pêchabilité »				
Nombre de site	24	13	37	
Distance	6,87 km	3,70 km	10,57 km	
Pourcentage	15 %	8 %	11 %	

3. Conclusions

La généralisation des problèmes d'accessibilité aux berges dans les cours d'eau navigables, lacs et canaux a conduit les groupements de pêcheurs à réagir, comme le montre la pétition relative à la problématique de l'accès aux lieux de pêche lancée par la Fédération de la Basse-Meuse Liégeoise. Celle-ci a généré quelques 1980 signatures. De plus, un manque d'homogénéité au niveau des restrictions relatives à la circulation des véhicules sur le RAVeL renforce encore le sentiment d'exclusion qu'éprouvent les pêcheurs.

C'est au cours de la réunion du 13 janvier 2005 au Cabinet DAERDEN que le projet de réaliser un inventaire d'accessibilité dans 2 zones pilotes a été lancé. Cet inventaire avait pour objectif de réaliser un relevé systématique des sites accessibles et praticables suivant les critères de référence établis précédemment. Sur base de cet inventaire, des propositions d'aménagement sont faites afin d'améliorer l'accessibilité aux lieux de pêche.

Le présent inventaire est donc une réponse à la généralisation des problèmes d'accès aux lieux de pêche. Cet inventaire a été mené à son terme dans 3 zones : « Basse-Meuse Liégeoise », « Charleroi – Thuin » et « Haute Meuse Namuroise. Ce sont près de 350 kms de berges qui ont été inventoriées : La Basse-Meuse liégeoise, le Canal Albert, le Canal de Jonction, la Haute-Sambre, un tronçon du Canal Charleroi-Bruxelles, les 5 lacs du complexe des Lacs de l'Eau d'Heure, la Meuse mitoyenne (Belgique-France), la Haute Meuse Namuroise. Il en ressort que les problèmes d'accessibilité sont bien réels et qu'ils ont une ampleur considérable. Il suffit d'examiner le pourcentage de berge « pêchable » dans chacune des zones pour se rendre compte de la gravité de la situation. Actuellement, le pourcentage de berge « pêchable » sur les tronçons inventoriés dépasse rarement les 10 % (11% pour la Haute Meuse, 9,5 % pour la Haute Sambre, 9 % pour la Basse-Meuse et 7,5 % pour le Canal Charleroi-Bruxelles). De plus, la situation peut encore évoluer défavorablement en raison de nouvelles affectations des sites (création de zone portuaire...). Des correctifs au présent dossier pourraient être déposés.

Voulant progresser vers un état plus propice à la pêche le long de nos cours d'eau et plans d'eau, une liste d'aménagements sera proposée dans un second temps. Ces aménagements sont destinés principalement à rendre accessibles et praticables des sites qui ne le sont pas. Cependant, certains aménagements sont destinés à formaliser des situations tolérées. Ces aménagements seront bénéfiques aux pêcheurs mais d'autres utilisateurs pourront également profiter de ceux-ci. Les utilisateurs du RAVeL, par exemple, ne peuvent qu'être enthousiasmés par la création de parkings le long du RAVeL. Ceux-ci pourront servir de point de départ à leurs promenades.

Les perspectives apportées par ce travail sont nombreuses mais la principale est d'instaurer un dialogue constructif entre les associations halieutiques, les Pouvoirs publics et le Ministère de l'Equipement et des Transports afin d'atteindre des proportions de berges accessibles et praticables satisfaisantes. La mise en place de cellules de concertation en la matière sera tout bénéfice pour la valorisation de nos cours d'eau.